

N° 8495²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 7 juillet 2023 portant sur
les préemballages non revêtus du symbole « E » et la
vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(27.2.2025)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'apporter une modification à la loi du 7 juillet 2023 qui encadre notamment la vente en vrac dans le but « *de garantir aux consommateurs une transaction commerciale précise* ».

*

En bref

- La Chambre de Commerce salue les modifications apportées par le projet de loi en vue de s'adapter à la réalité du terrain.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

*

La loi du 7 juillet 2023 fixe la précision que doivent donner les instruments de pesage lors d'une vente en vrac, en fonction des quantités vendues. Ainsi, pour les quantités vendues inférieures à 500 grammes, l'instrument de pesage utilisé doit actuellement avoir une précision de 1 gramme.

Tel que précisé par l'exposé des motifs, il s'avère que les « *caisses-balances avec une précision de 1 gramme ne sont pas commercialisées au Luxembourg* ».

Le projet de loi propose donc de supprimer l'échelon de 1 gramme dans la loi.

La Chambre de Commerce salue la modification apportée par le Projet, permettant de se conformer aux réalités du terrain, sans imposer de contraintes additionnelles aux acteurs économiques.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

